



N° 81-595-MIF au catalogue — N° 020

ISSN: 1711-8328

ISBN: 0-662-77487-6

Documents de recherche

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

Estimations du commerce de biens de la culture : Méthodologie et notes techniques

par Jamie Carson

Division de la Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation
2001 Immeuble principal, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 1 800 307-3382 Télécopieur : 1 613 951-9040

Toutes les opinions émises par l'auteur de ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.



Statistique Statistics
Canada Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6; téléphone : (613) 951-7608; sans frais : 1 800 307-3382; télécopieur : (613) 951-9040; ou courrier électronique : educationstats@statcan.ca.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements 1 800 263-1136

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1 800 363-7629

Renseignements par courriel infostats@statcan.ca

Site Web www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes

On peut se procurer ce produit n° 81-595-MIF2004020 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à <http://www.statcan.ca/francais/bsolc?catno=81-595-M>.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

**Culture, tourisme et Centre de la statistique
de l'éducation
Documents de recherche**

Estimations du commerce de biens de la culture : Méthodologie et notes techniques

Jamie Carson
Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2004

N° 81-595-MIF2004020 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

ISSN : 1711-8328
ISBN : 0-662-77487-6

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 81-595-MIE2004019).

Statistique Canada

Remerciements

Nous tenons à remercier l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC - programme des douanes) et la Division du commerce international de Statistique Canada de leur travail de collecte et de traitement des données sur le commerce de marchandises à partir desquelles ces estimations ont été établies. Nous remercions également Michel Durand de l'encadrement qu'il a fourni et de ses travaux de base sur la méthodologie.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Pourquoi mesurer le commerce de biens de la culture ?	6
Qu'est-ce qu'un « bien de la culture » ?	6
Qu'en est-il des services ?	7
... et de la propriété intellectuelle ?	7
Que mesure-t-on ?	7
Comment les données sont-elles recueillies ? Quelle est la qualité de ces données ?	7
La couverture comporte-t-elle des lacunes ?	8
Comment les données sont-elles classées ?	8
Les exportations représentent-elles les ventes de « teneur canadienne » à l'étranger ?	9
Comment les nouveaux produits sont-ils classés ?	9
Sous quelles catégories sommaires les estimations sont-elles présentées ?	10
Principaux concepts et définitions relatifs au commerce	11
Comment interpréter la valeur des exportations et des importations ?	12
Les évaluations des exportations sont-elles comparables aux évaluations des importations ?	13
Évaluation des droits et redevances	14
Période de référence	16
Géographie : Partenaires commerciaux du Canada	16
Pour plus de renseignements	17
Notes en fin de texte	18
Annexe A: Biens de la culture	20
Annexe B: Géographie	37

Pourquoi mesurer le commerce de biens de la culture?

Les données sur les biens de la culture constituent une composante importante de la balance générale du commerce de la culture.¹ Ces données sont produites à un niveau très détaillé en ce qui a trait aux catégories de biens et aux partenaires commerciaux, et sont fort actuelles.

Qu'est-ce qu'un « bien de la culture »?

La définition des biens de la culture repose sur le Cadre canadien de la statistique de la culture de Statistique Canada, qui permet de déterminer les produits qu'il convient de mesurer selon les normes de classification pertinentes. Essentiellement, le cadre définit la culture ainsi : « activité artistique créatrice et les biens et services produits par cette activité, et conservation du patrimoine humain ».²

Parmi les biens de la culture figurent les livres, les revues, les journaux, les cartes postales, les calendriers, les films, les vidéos, les DVD, les partitions, les disques compacts, les cassettes, les disques vinyle, les tableaux (œuvres originales et reproductions), les photographies, les sculptures, les ornements et figurines, les plans architecturaux, les designs et dessins, le matériel publicitaire, les expositions de musée, les collections de timbres et de pièces de monnaie et les antiquités. Sont exclus les supports vierges, les disques compacts non enregistrés par exemple.

Une autre exclusion importante vise le matériel servant à consommer, à afficher, à faire jouer ou à mettre en valeur les biens de la culture. Il s'agit notamment des lecteurs de DVD, des chaînes stéréophoniques, des appareils de télévision et des encadrements. Si la mesure des stocks de tel matériel dans les ménages présente sans aucun doute de l'intérêt, particulièrement dans le cadre de comparaisons internationales, la mesure des flux commerciaux annuels de ces biens n'ajoute rien à la compréhension du rendement économique des biens qui donnent corps à « l'activité artistique créatrice ».

Les classifications pertinentes aux fins de la mesure du commerce de biens sont les codes à 8 chiffres de la Nomenclature canadienne des exportations et les codes à 10 chiffres du Tarif des douanes du Canada. Ces deux classifications sont fondées sur le Système harmonisé international (voir la section « Comment les données sont-elles classées? » ci-dessous).

Une liste complète des biens de la culture par catégorie figure à l'annexe A. Apparaissent également sur la liste certains biens qui ne sont pas définis comme des biens de la culture mais qui sont connexes à des biens inclus dans la hiérarchie du système de classification. Ces biens sont indiqués pour illustrer aux utilisateurs de données les limites permettant de distinguer les biens de la culture et les biens non culturels aux fins de la mesure du commerce de la culture du Canada et pour assurer un examen permanent des inclusions et des exclusions.³

Qu'en est-il des services?

Les services de la culture, c'est-à-dire les produits incorporels comme les représentations et les émissions, ne sont pas pris en considération dans les estimations. Les estimations de la valeur du commerce de services de la culture, accompagnées de notes techniques distinctes, seront diffusées ultérieurement.

Les transmissions informatiques de matériel publié, de sons et d'images statiques ou en mouvement peuvent être considérées comme des émissions et ne sont donc pas prises en considération.

... et de la propriété intellectuelle?

Les redevances associées à la vente définitive de certaines livraisons de produits de la culture sont comptabilisées dans les estimations de la valeur du commerce de biens de la culture. Les lecteurs sont invités à consulter la section « Évaluation des droits et redevances » ci-dessous pour obtenir plus de renseignements.

Que mesure-t-on?

Le produit constitue l'unité d'analyse pour les estimations. La valeur des produits matériels qui traversent les frontières est consignée dans les documents douaniers, classée, traitée et publiée sous la forme des estimations du commerce de biens de la culture.⁴

En analysant le commerce au niveau du produit, nous mesurons les opérations de toutes les branches d'activité de l'économie canadienne. Par exemple, les livraisons internationales de livres peuvent être faites par le secteur de l'édition, le secteur de l'impression, le secteur des administrations publiques ou encore l'industrie automobile, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, ces livraisons peuvent être destinées aux grossistes-distributeurs ou aux détaillants-distributeurs, directement aux consommateurs ou à d'autres secteurs.

Comment les données sont-elles recueillies? Quelle est la qualité de ces données?

Les données sur les biens ou le commerce de produits de base sont tirées des dossiers administratifs établis à des fins douanières par les services responsables du Canada et des États-Unis. Les données de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) servent à mesurer les importations au Canada et les exportations à l'étranger, sauf aux États-Unis. Le Canada utilise les données des Douanes américaines sur les importations pour mesurer les exportations canadiennes aux États-Unis. Le recours aux dossiers d'importations américaines améliore la qualité des données, puisque « les Douanes sont habituellement plus vigilantes en ce qui concerne les marchandises qui entrent au pays que pour celles qui en sortent ».⁵

Les documents de qualité médiocre (déclarations d'importation et d'exportation) fournis par les importateurs ou les exportateurs peuvent également réduire la qualité des données. Par exemple, on peut indiquer sur une déclaration un pays donné comme destination finale, alors que ce pays n'est en fait que le lieu d'entreposage des biens avant que ceux-ci ne soient expédiés à un autre pays, ou encore le pays d'accueil du distributeur des biens (le distributeur étant lui-même un

exportateur, potentiellement de biens à destination du Canada). Cette situation constitue ce que l'on appelle une « surestimation du commerce avec les pays de transbordement ». Les États-Unis, Hong Kong et les Pays-Bas représentent des exemples de destinations des exportations où une telle surestimation se produit.⁶ Il arrive aussi que les biens soient mal décrits ou évalués sur les formules. Des erreurs peuvent également se produire lors du traitement de l'information par les deux administrations douanières et par Statistique Canada. Pour faire face à cette situation, Statistique Canada procède périodiquement à des exercices de rapprochement avec les bureaux de la statistique des principaux partenaires commerciaux du Canada.⁷ Ces rapprochements permettent une révision des données pouvant remonter à trois ans.

La couverture comporte-t-elle des lacunes?

Les données douanières offrent une excellente couverture des livraisons en masse de biens qui traversent les frontières du Canada. Il convient toutefois de souligner que les échanges associés à des livraisons aux particuliers (par exemple, les abonnements à des revues étrangères expédiées à domicile), les « transactions de faible valeur » (comme les achats faits par les touristes ou les achats par catalogue d'une valeur inférieure à 2 000 \$), le matériel expédié à l'étranger pour y être réparé et les biens retournés au pays d'origine ne sont pas comptabilisés sous le code du SH correspondant à ces produits. On utilise plutôt diverses catégories « fourre-tout » pour ces biens, aucune d'entre elles n'étant considérée comme couvrant des biens de la culture. « En conséquence, il se peut que la valeur des exportations [et des importations] pour certains produits soit sous-estimée; règle générale, toutefois, les écarts sont relativement minimes. Les transactions de faible valeur représentent moins de 1 % du total des exportations. »⁸

Les « bandes maîtresses » figurent parmi les autres biens susceptibles de ne pas faire partie du champ d'observation. Si un réalisateur de films envoie des produits en cours au Canada pour qu'on y ajoute des effets spéciaux, il est probable que les bandes soient acheminées par un transporteur spécial cautionné, ou même, en personne, par un membre de l'équipe de production. Le film pourrait par la suite générer des millions de dollars en recettes de salle et par d'autres moyens, mais il est peu probable que la valeur de la livraison de la bande maîtresse ait été consignée par les autorités douanières. Les lecteurs sont invités à consulter la section « Évaluation des droits et redevances » ci-dessous pour obtenir plus de renseignements. Les nouvelles technologies permettent également la livraison de ces produits par voie électronique, par exemple dans le cas des clichés de livres et de revues de même que des transmissions par satellite d'émissions de télévision (en version brute sans interruption). Les estimations de ces livraisons de produits incorporels sont comptabilisées sous la rubrique du commerce de services de la culture et non du commerce de biens de la culture.

Comment les données sont-elles classées?

Les biens sont classés en fonction du Système harmonisé (SH). Conçu pour l'administration des douanes, ce système de classification international est relativement complet et technique. Malheureusement, aucune de ces caractéristiques n'en fait un système se prêtant à la production de statistiques sur le commerce.

Ainsi, pour trouver les « téléphones cellulaires » dans le SH, on ne peut procéder à une simple recherche par mots clés. L'utilisateur doit savoir qu'il doit consulter la section de la radiotéléphonie.

Dans le Système harmonisé, la classification des biens repose sur le principe des caractéristiques physiques observables des biens et non sur leur industrie d'origine, leur utilisation, le fait qu'ils sont fabriqués au Canada, leur valeur culturelle ou tout autre critère de cette nature. Les codes et la nomenclature du Système harmonisé sont structurés de manière logique selon l'activité économique ou les matières constitutives, et sont ordonnés en fonction d'un système de numérotation hiérarchique – le nombre de chiffres du code correspondant au niveau de détail. Les données sur les exportations et les données sur les importations ne sont comparables qu'au niveau des codes à 6 chiffres – néanmoins, même à ce niveau de détail, on peut retrouver des différences entre les pratiques de codage canadiennes et américaines. Le Tarif des douanes du Canada pousse le niveau de détail des codes internationaux à 6 chiffres du SH jusqu'au niveau des codes à 10 chiffres pour suivre les importations.⁹ En ce qui a trait aux exportations, le niveau le plus détaillé de la classification des biens est celui des codes à 8 chiffres.

Les exportations représentent-elles les ventes de « teneur canadienne » à l'étranger?

Comme on l'a mentionné plus tôt, le SH (et ces données) ne peuvent servir à mesurer directement le commerce de ce qu'on appelle la teneur « canadienne » et « étrangère ». Une mise en garde des utilisateurs s'impose : les exportations du Canada ne représentent pas forcément des biens à « teneur canadienne », pas plus que les importations ne représentent des biens à « teneur étrangère ». Le pays d'origine des biens en série est une indication du lieu de fabrication et pas nécessairement du lieu de la création ou de la production des « originaux ». À titre d'exemple, dans le cas d'un éditeur canadien qui édite, imprime et exporte des livres d'auteurs canadiens et étrangers, les ouvrages produits sont tous classés sous le même code du SH et les données ne permettent pas de distinguer les ouvrages d'auteurs canadiens et ceux d'auteurs étrangers. Le même problème se manifeste dans le cas de biens (les cartes postales par exemple) fabriqués à l'étranger en vertu d'une entente contractuelle mais créés (c.-à-d. photographiés et mis en page/conçus) au Canada. Les chiffres globaux sur le commerce pour les catégories de cette nature comprendront la valeur des biens issus d'une telle production transfrontières, de sorte que les exportations nationales comprendront des biens de la culture « créés » à l'étranger (mais produits en série ou « fabriqués » au Canada), et les importations gardées comprendront des biens « créés » au Canada mais produits en série à l'étranger.

Comment les nouveaux produits sont-ils classés?

Périodiquement, pour tenir compte de l'évolution des biens faisant l'objet d'échanges commerciaux ou des modifications à la réglementation douanière, on procède à une mise à jour des codes et de la description des produits du Système harmonisé, de la Nomenclature des exportations ou du Tarif des douanes. Dans la mesure où les microdonnées ne sont pas recodées en fonction des nouvelles classes lorsque des changements entrent en vigueur et dans la mesure où le même code du Tarif des douanes peut représenter un bien de la culture une année donnée et un bien non

culturel une autre année, la mise au point d'un fichier d'estimations de cette nature pose un défi de taille et impose des solutions chronophages.

Pour établir les estimations du commerce international de biens de la culture, on a construit une série chronologique cohérente en fonction de la liste des biens de la culture inclus (voir l'[annexe A](#)) – même lorsque les codes ont été modifiés. La méthode retenue consiste à établir un ensemble de codes d'inclusion par année qui remonte à 1996. Cette liste est mise à jour annuellement au besoin.

L'un des grands changements touchant les biens de la culture a été la séparation, en 1996, des supports logiciels des autres supports d'enregistrement. En fait (puisque les logiciels ne sont pas considérés comme des biens de la culture), ce changement provoque une rupture de la série. Les utilisateurs sont donc priés de faire preuve de prudence lorsqu'ils établissent des comparaisons avec les données antérieures à 1996 (tout particulièrement dans le cas des catégories « Produits sonores et cinématographiques – Disques compacts » et « Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc. »).¹⁰

Sous quelles catégories sommaires les estimations sont-elles présentées?

Les catégories sommaires sont établies à partir des catégories employées dans le Cadre canadien de la statistique de la culture. Une catégorie donnée peut être formée d'un seul ou de plusieurs codes à 6 chiffres du SH, selon la diversité des biens qu'elle contient. Les lecteurs sont invités à consulter la section « Les évaluations des exportations sont-elles comparables aux évaluations des importations? » ci-dessous pour plus de renseignements.

Catégories sommaires

Produits de l'édition et de l'imprimerie

- Livres
- Journaux et périodiques
- Autres documents imprimés

Produits sonores et cinématographiques

- Films, etc.
- DVD, etc.
- Vidéocassettes, etc.
- Pellicules photographiques
- Disques compacts
- Disques et cassettes
- Partitions

Produits des arts visuels

- Œuvres d'art originales
- Autres arts visuels

Produits de l'architecture

- Plans

Produits publicitaires

- Documents imprimés

Patrimoine

- Objets

Principaux concepts et définitions relatifs au commerce

Lorsqu'on pense aux biens qui traversent les frontières canadiennes, il est naturel d'imaginer des camions aux postes frontaliers entre le Canada et les États-Unis. Les *frontières* canadiennes, toutefois, sont en fait un ensemble de lieux au Canada et à l'étranger, situés dans les aéroports et les ports maritimes. Cependant, la technologie a, en quelque sorte, triomphé des frontières en ce qui concerne plusieurs biens, notamment les émissions de bulletins d'actualité et de télévision (qui réduisent les livraisons de matériel cinématographique) et les œuvres musicales (qui réduisent potentiellement les livraisons de disques compacts et d'autres supports d'enregistrement). Les livraisons électroniques comme celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les estimations du commerce de biens.

Cela étant, on peut définir les *biens exportés* comme les biens matériels qui traversent les frontières canadiennes à destination de l'étranger. Cette grande catégorie se subdivise cependant en deux sous-ensembles distincts.

Les *exportations nationales* sont les exportations de biens produits en série ou d'œuvres originales provenant du Canada.

Les *réexportations* sont les exportations de biens produits en série ou d'œuvres originales provenant de l'étranger, livrés au Canada, puis exportés de nouveau sans valeur ajoutée.

De la même façon, les *biens importés* sont les biens matériels qui traversent les frontières canadiennes en provenance de l'étranger. À l'instar des exportations, les importations peuvent se répartir en importations gardées et en importations destinées à la réexportation (transbordements).

Les importations gardées sont les importations de biens produits en série ou d'œuvres originales provenant de l'étranger.

Les transbordements sont les importations de biens produits en série provenant de l'étranger, livrés au Canada pour être réexportés par la suite sans valeur ajoutée.

Pour mieux tenir compte de la teneur canadienne/étrangère, les estimations du commerce de biens de la culture sont fondées sur la valeur des exportations nationales et des importations gardées plutôt que sur la valeur des exportations totales et des importations totales (soit les unités habituelles de mesure du commerce international). Pour calculer les exportations nationales et les importations gardées, on déduit la valeur des réexportations des deux totaux.¹¹

Dans ces estimations, on présume que la valeur des réexportations correspond à la valeur des biens importés en vue d'une exportation ultérieure (sans majoration des prix). Lorsque cette hypothèse ne tient pas, ou lorsqu'un écart temporel se produit entre les livraisons, la valeur estimée des importations gardées peut être négative. Prenons l'exemple d'un collectionneur canadien d'œuvres d'art, propriétaire d'une collection d'œuvres d'artistes européens. La collection constituée sur une période de plus de 50 ans est vendue, au cours d'une même année, à divers acheteurs outre-mer et la vente produit des bénéfices substantiels. Si la valeur de ces réexportations excède la valeur des œuvres originales importées au Canada cette année-là, la valeur estimée des importations gardées qui en résulte sera négative.

Au cours du traitement, les enregistrements des importations portant, sous la rubrique du pays d'origine, la mention « Canada » et des exportations portant, sous

la rubrique du pays de destination, la mention « Canada » sont retirés de l'ensemble de données.

Par ailleurs, il convient de noter que les lacunes statistiques et les limites des données (voir ci-dessus) peuvent avoir une incidence sur l'application de notre définition des exportations et des importations. En résumé : pour être comptabilisé dans le commerce de biens de la culture, un bien donné doit avoir physiquement traversé les frontières, ne pas faire partie d'une livraison à un particulier, d'une transaction de faible valeur ou de toute autre livraison non classée dans les catégories des biens de la culture par les autorités douanières.

Comment interpréter la valeur des exportations et des importations?

Certains renseignements importants relatifs à la présentation des données sont indiqués ci-dessous :

- Les sommes sont exprimées en *dollars canadiens*.¹²
- Les sommes sont exprimées en *dollars courants* (sans correction en fonction de l'inflation).¹³
- Les estimations des biens sont présentées sur une base douanière et sur une base « franco à bord » (FAB), soit au bureau de sortie (« aux frontières ») soit au point de livraison (voir ci-dessous).
- Les données ne sont pas désaisonnalisées (voir ci-dessous pour des renseignements sur la période de référence).

La *base douanière* permet de mesurer la variation des stocks de ressources matérielles du pays résultant des mouvements physiques des marchandises qui entrent au Canada ou qui en sortent. Les évaluations sont tirées des évaluations des Douanes sans aucun ajustement de balance des paiements (lorsque les données sont soumises à des ajustements de balance des paiements, on dit qu'elles sont « calculées sur la base de la balance des paiements » — les notes techniques sur le commerce de services de la culture qui paraîtront ultérieurement fourniront plus de renseignements sur le sujet). Les ajustements de balance des paiements comprennent des corrections touchant la couverture, la période, l'évaluation du transport intérieur ainsi que d'autres ajustements relatifs à l'appréciation et à la résidence.

Pour comprendre les évaluations, il importe de comprendre le terme un peu archaïque « **FAB** ». Deux définitions de ce terme, une courte et une plus détaillée, sont proposées :

« Prix FAB – franco à bord – le vendeur fixe, pour l'acheteur, un prix qui couvre tous les coûts, y compris les coûts de livraison des biens à bord d'un navire à un port désigné. » [Traduction libre]

« Prix FAB – franco à bord – le vendeur fixe, pour l'acheteur, un prix qui couvre tous les coûts de la livraison matérielle à l'expéditeur, y compris les coûts de congé à l'exportation et les coûts du chargement matériel des marchandises sur le « navire ». La responsabilité du vendeur prend fin une fois que les marchandises sont « à bord ». L'acheteur fournit le « navire » et assume les coûts de toutes les livraisons à partir de ce moment. » [Traduction libre]¹⁴

Notons que les termes « port » et « navire » renvoient, de nos jours, à tout lieu ou toute destination, et à tous les modes de transport, respectivement. De plus, les références à « FAB » doivent techniquement préciser un lieu donné pour avoir un sens, par exemple « FAB, aérogare 2 de l'Aéroport international Pearson ». Enfin, les coûts de livraison assumés par le vendeur, jusqu'au lieu désigné, sont compris dans les prix.

Essentiellement, deux points sont employés pour préciser le lieu FAB dans ces données :

- Les données visant les exportations canadiennes sont mesurées en base FAB au bureau de sortie (« aux frontières »).
- Les données visant les importations sont mesurées en base FAB au point de d'expédition directe au Canada.

Dans bien des cas, le point d'expédition directe, qu'il s'agisse du port de Rotterdam ou de l'aéroport de Miami, ne correspondra pas à un bureau frontalier canadien, et la valeur de cette portion de l'expédition ne sera pas comprise dans l'évaluation des importations. En revanche, dans le cas des livraisons par camion ou par train en provenance des États-Unis (par le Peace Bridge, par exemple), le point d'expédition directe correspondra à un bureau frontalier, et la livraison de l'usine à la frontière sera comptabilisée. Par conséquent, le recours à cette méthodologie fait en sorte que des livraisons par ailleurs équivalentes de biens provenant d'une même usine ou d'un même entrepôt américain seront associées à des évaluations différentes selon le mode de transport employé (les livraisons par avion ne feront pas l'objet d'une majoration de la valeur pour l'expédition, contrairement aux livraisons par transport terrestre).

Les évaluations des exportations sont-elles comparables aux évaluations des importations?

Les évaluations des exportations sont-elles comparables aux évaluations des importations?

Dans le cas des importations au Canada, l'importateur indique la « valeur en douane » qui correspond essentiellement au prix payé pour les biens, compte tenu de certaines majorations et déductions.¹⁵ Pour les transactions sans lien de dépendance entre le vendeur et l'acheteur, ce montant est évalué par les Douanes en fonction de la « méthode de la valeur transactionnelle », soit un ensemble de règles approuvé à l'échelle internationale en vertu de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cas de transactions entre parties affiliées, d'autres méthodes d'évaluation (« établissement des prix de cession interne ») sont employées (par exemple, l'étalonnage par rapport à des biens similaires). Comme on l'a expliqué à la section précédente, on ajoute à cette valeur une estimation des coûts de livraison jusqu'au point d'expédition directe (mais pas nécessairement jusqu'à la frontière). *L'évaluation publiée des importations qui en résulte est donc établie sur la base FAB au point d'expédition directe.*

Deux situations se présentent dans le cas des exportations : les données sur les exportations canadiennes aux États-Unis sont consignées par les États-Unis sous la forme de données sur les importations en provenance du Canada, tandis que les données sur les exportations canadiennes à destination d'autres pays sont établies à partir des documents d'exportation fournis aux Douanes canadiennes.

De manière assez semblable au processus s'appliquant aux importations canadiennes, la valeur des exportations vers les États-Unis correspond à la valeur établie par les services douaniers américains. Cette valeur correspond généralement au prix effectivement payé (ou payable) pour les marchandises vendues en vue d'être exportées aux États-Unis, déduction faite des droits d'importation américains, des frais de transport et d'assurance et d'autres frais engagés pour acheminer les biens aux États-Unis. On ajoute à ce montant une estimation des coûts canadiens de livraison jusqu'au bureau de sortie. L'évaluation publiée des exportations vers les États-Unis qui en résulte est donc établie sur la base FAB au bureau de sortie.

Dans le cas des exportations à destination de pays autres que les États-Unis, la valeur des biens consignée est la valeur des biens déclarée sur les documents d'exportation, qui correspond généralement à la valeur transactionnelle (c.-à-d. le prix de vente réel). Cependant, dans le cas de transactions caractérisées par un lien de dépendance, le prix de cession interne utilisé par la société à des fins comptables peut être retenu. Dans les deux cas, la valeur est déclarée par l'exportateur sur les documents douaniers. On demande explicitement sur les documents douaniers d'indiquer « la valeur des marchandises, y compris les frais de transport jusqu'au bureau de sortie ».¹⁶ Par conséquent, la valeur des exportations canadiennes à destination de pays outre-mer est établie selon la valeur FAB au bureau de sortie, ce qui comprend les frais de transport intérieur jusqu'à ce bureau de sortie, mais non les rabais et indemnités.

Bref, les livraisons de biens de la culture par transport terrestre sont évaluées sur la base de transactions sans lien de dépendance, FAB à la frontière. Les livraisons par transport aérien ou maritime sont évaluées FAB au point d'expédition directe/de sortie. Les données sur le commerce international s'appuient généralement sur ces concepts. Les données sur les exportations et les importations sont largement considérées comme comparables; toutefois, les utilisateurs doivent tenir compte des points discutés précédemment et faire preuve de prudence lorsqu'ils interprètent les chiffres détaillés sur la balance du commerce de produits de base ou du commerce entre les pays.¹⁷ Ainsi, les évaluations du commerce de biens entre le Canada et l'Australie ne comprendront pas une grande partie des coûts d'expédition, coûts qui pourraient influencer sur la demande finale.

Évaluation des droits et redevances

L'évaluation des logiciels dans la mesure des échanges commerciaux pose souvent des difficultés – par exemple, la distinction entre la composante des « biens » et la composante des « services/droits » de la disquette d'un logiciel.¹⁸ Des problèmes similaires se posent dans le cas des biens de la culture.

Dans la Loi sur les douanes, les produits « d'information » sont définis comme l'information sous une forme ou une autre (y compris les enregistrements de sons et d'images) et le support physique sur lequel cette information est enregistrée.¹⁹ Dans les échanges commerciaux, la valeur estimée de ces produits comprend :

- (a) un montant se rapportant au support physique et le coût de transcription de l'information sur le support physique (c.-à-d. le support traité ou contenant de l'information);

- (b) un montant se rapportant à l'information inscrite sur le support physique ou les droits d'utilisation du support (que l'on désigne généralement par les termes « redevances », « droits d'auteur », « droits de licence », etc.).

Prenons l'exemple d'une annonce télévisée produite à l'étranger en vue d'être diffusée au Canada. Le fournisseur étranger vend le produit à une partie au Canada qui devient propriétaire de l'annonce et en acquiert les droits exclusifs. La valeur en douane de l'annonce est égale au prix payé ou payable par la partie pour le produit matériel et les droits associés au produit.

Ce principe d'évaluation s'applique également lorsqu'une partie au Canada produit une annonce télévisée dans un pays étranger en vue de la diffuser au Canada. La valeur en douane doit tenir compte des coûts totaux de production assumés par l'agence pour réaliser l'annonce à l'étranger. Les coûts de production comprennent notamment les cachets, les frais de déplacement, les coûts des installations de production, etc.

Les produits d'information peuvent être acquis gratuitement ou en contrepartie d'un paiement pour les droits d'utilisation de l'information sur le support physique. Dans ce cas, la valeur en douane est déterminée selon la méthode de la dernière base de l'appréciation (article 53 de la Loi sur les douanes) sur la base de la valeur du support physique traité (contenant de l'information).

Pour illustrer cette méthode d'appréciation, prenons l'exemple d'une bande préenregistrée acquise gratuitement à des fins de référence ou de radiodiffusion. La valeur en douane correspond à la valeur du support, à laquelle s'ajoute la valeur de la transcription de l'information sur le support. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'une publicité radiophonique est importée et que le paiement ne vise que les droits de diffusion de la publicité, la valeur en douane correspond à la valeur du support physique traité (contenant de l'information).

De la même manière, les redevances ou les droits de licence payés pour les droits de reproduction d'une bande maîtresse au Canada ne sont pas compris dans l'évaluation en douane. Les droits de reproduction renvoient non seulement à la reproduction matérielle des biens importés mais aussi aux droits de reproduction d'une création, de la pensée ou des idées contenues dans les biens importés ou reflétées par ceux-ci. Citons à titre d'exemple l'importation d'une bande maîtresse renfermant diverses œuvres musicales en vue de produire des disques compacts au Canada. Les redevances ou les droits de licence payables à l'égard des disques compacts produits et vendus ultérieurement au Canada ne seront pas ajoutés au prix payé ou payable pour la bande maîtresse.

Dans le cas des biens produits en série, comme les disques compacts ou les livres, lorsque des redevances sont payables au détenteur des droits d'auteur au moment de la vente définitive (généralement sous la forme d'un pourcentage du prix de vente en vertu d'une stipulation du contrat de vente), la valeur des redevances doit être ajoutée à l'appréciation du bien, si ce n'est déjà fait.²⁰ Dans le cas où les redevances ou les droits de licence ne sont pas assujettis à la vente d'une livraison particulière de biens, par exemple lorsqu'il s'agit de redevances de franchise ou de frais similaires versés pour obtenir le droit de distribuer ou de revendre les biens sur un territoire géographique désigné, ces sommes ne sont pas ajoutées à la valeur des biens eux-mêmes.²¹

Les montants se rapportant aux biens et aux redevances sont déclarés dans des champs distincts, mais à l'heure actuelle, Statistique Canada n'a accès qu'à la valeur totale des livraisons pour établir ces estimations. Cette lacune statistique peut se traduire par un double compte lorsque les données du commerce de biens et de services sont combinées. Le double compte peut être attribuable au fait que les données sur les services sont recueillies auprès des entreprises, qui doivent déclarer les paiements de redevances versés aux fournisseurs étrangers ou les sommes reçues des clients étrangers. Les doubles comptes peuvent se produire dans la mesure où certains de ces montants peuvent aussi être compris dans l'évaluation des biens. Des travaux visant à élaborer des solutions à ce problème sont en cours (les notes techniques sur le commerce de services de la culture qui paraîtront ultérieurement fourniront plus de renseignements).

Période de référence

Les données sur le commerce de biens de la culture sont établies en fonction de l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

D'une année de diffusion à l'autre, les données peuvent changer en raison de révisions des données de base ou de la modification de la liste des biens inclus. Les changements apportés aux inclusions sont indiqués dans les notes techniques de l'année en question. Aucun changement n'a été apporté cette année – voir l'annexe A.

Les données mensuelles sur le commerce sont également disponibles dans la Base de données sur le commerce international canadien de marchandises,²² et peuvent servir à tracer un portrait relativement actuel du commerce de biens de la culture. Les utilisateurs doivent garder à l'esprit que ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de révisions.²³

Géographie : Partenaires commerciaux du Canada

Note : La classification des pays employée dans le cadre du Projet sur le commerce de la culture et l'investissement dans la culture de Statistique Canada est conçue dans l'optique de la géographie économique et ne reflète donc pas l'opinion ou les intentions du gouvernement du Canada quant aux enjeux internationaux relatifs à la reconnaissance, à la souveraineté ou à la compétence.

Pour des raisons statistiques (notamment les limites de la collecte des données et la nécessité de maintenir une série chronologique remontant à 1996), les données sont présentées selon le « partenaire commercial ». Les partenaires commerciaux peuvent comprendre plus d'un pays. Ainsi, les données sur les échanges commerciaux entre le Canada et la Cité du Vatican sont intégrées aux chiffres relatifs à l'Italie. La liste complète des partenaires commerciaux et des pays figure à l'[annexe B](#). Cette liste est présentée en ordre alphabétique selon le nom du pays, mais on peut facilement la réarranger selon le nom du partenaire commercial à l'aide d'un tableur électronique ou d'un logiciel de base de données.

À l'annexe B, un astérisque (*) et des notes explicatives apparaissent en regard des partenaires commerciaux qui ne correspondent pas à un seul pays. Pour faciliter la recherche et l'affichage, les noms des pays et des partenaires commerciaux

apparaissent sous leur forme abrégée. Par exemple, la République de Corée apparaîtra sous « Corée, Sud » dans la liste.

La liste à l'annexe B présente également les régions²⁴ dans lesquelles les pays sont classés ainsi que les indicateurs de l'appartenance à divers blocs commerciaux ou à d'autres associations. Des tableaux personnalisés selon le partenaire commercial, la région et le bloc commercial sont disponibles.²⁵

Les exportations sont associées au partenaire commercial qui représente la dernière destination connue des biens au moment de l'exportation (voir la section « Comment les données sont-elles recueillies? Quelle est la qualité de ces données? » plus haut pour une description des transbordements et de leur incidence sur la qualité des données). Pour ce qui est des données provinciales et territoriales, l'attribution est fondée sur la province d'origine.

Les importations sont associées au pays d'origine, c'est-à-dire le pays dans lequel les biens ont été cultivés, extraits ou fabriqués, conformément aux règles d'origine administrées par l'Agence des services frontaliers du Canada. Compte tenu des limites des données, les importations ne sont pas associées à la province ou au territoire de destination – elles sont plutôt appariées à la province ou au territoire de dédouanement. Par conséquent, les utilisateurs sont priés de faire preuve de prudence lorsqu'ils interprètent les données sur les importations de biens de la culture selon « la province ou le territoire » ou selon « la région canadienne », ces biens pouvant être réexpédiés par la suite dans d'autres régions afin d'être distribués aux clients.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts, les méthodes ou la qualité des données des estimations sur le commerce de biens de la culture, veuillez communiquer avec Services à la clientèle par téléphone à 1-800-307-3382, par télécopieur à (613) 951-9040 ou par courriel à cult.tourstats@statcan.ca, Division de la culture, du tourisme et Centre de la statistique de l'éducation.

Notes en fin de texte

Nota : Toutes les adresses Web indiquées ci-dessous étaient valides en date de juillet 2004.

1. Si les services constituent la majeure partie du PIB (67 % environ), ils représentent une partie nettement plus petite de l'ensemble du commerce international (20 % environ). Cette situation est partiellement attribuable au fait que bon nombre de services sont fournis par des sociétés affiliées établies dans le pays du client. Ces transactions s'effectuent donc sur le territoire d'un autre pays et ne sont pas comptabilisées dans les données du commerce international. Pour plus de renseignements à ce sujet, les lecteurs sont invités à consulter les articles sur les statistiques du commerce relatives aux sociétés étrangères affiliées de la Série de documents de recherche sur l'analyse économique (AE) publiée par Statistique Canada (http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/listpub_f.cgi?catno=11F0027MIF).
2. Statistique Canada, *Cadre canadien pour les statistiques culturelles*, à venir, août 2004.
3. Statistique Canada offre une base de données en ligne qui fournit des renseignements sur tous les biens exclus listés à l'annexe A et sur tous les biens classés dans le Système harmonisé. La base de données est accessible à partir de la page Web suivante : Base de données sur le commerce international canadien de marchandises sur Internet (http://www.statcan.ca/trade/scripts/trade_search.cgi?f_?/).
4. Voir la publication « Projet sur le commerce de la culture et l'investissement dans la culture : estimations du commerce de biens de la culture » (<http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=87-007-X>).
5. Source : Énoncés de qualité : Commerce de marchandises au Canada – base douanière (http://www.statcan.ca/francais/sdds/document/2201_D1_T2_V1_B.pdf), Système de documentation des données statistiques, Numéro de référence 2201, Statistique Canada.
6. Pour une discussion de cette question et d'autres questions de mesure, voir François Bordé, « Une base de données pour l'analyse de marchés internationaux » (<http://www.statcan.ca/francais/research/65F0019XIF/65F0019XIF.htm>), Documents de recherche, no 65F0019XIF au catalogue, Statistique Canada.
7. Les résultats d'un tel exercice (rapprochement avec les données du Mexique) sont présentés sur le site Web suivant : (<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/030129/q030129d.htm>).
8. Source : Intégration des données – Données sur le commerce international et données sur les livraisons manufacturières (<http://www.statcan.ca/francais/research/65F0020XIF/65F0020XIF.pdf>), p. 7, Carlo Rupnik, Statistique Canada, avril 1999, révisé en janvier 2000, no 65F0020XIF au catalogue, ISBN 0-662-28347-3.
9. Voir les guides de l'Agence des services frontaliers du Canada sur les importations (<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/F/pub/cp/rc4041/rc4041-f.html>) et les exportations (<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/F/pub/cp/rc4116/rc4116-f.html>) pour des renseignements plus détaillés.
10. Les sites Web suivants fournissent plus de renseignements sur les codes du SH et sur la classification des produits de base : SC http://www.statcan.ca/francais/concepts/commodities_f.htm PBB <http://www.pbb.com/hsc-idx.html> Organisation mondiale des douanes <http://www.wcoomd.org/>
11. Les données douanières sont accompagnées d'un indicateur permettant de déterminer si les exportations sont des exportations nationales ou des réexportations, mais non si les importations sont des importations gardées ou des transbordements. Par conséquent, on déduit la valeur des réexportations des exportations totales et des importations totales pour obtenir les exportations nationales et les importations gardées, respectivement. On pose à cet égard l'hypothèse implicite que les biens réexportés n'ont pas été soumis à une majoration des prix.
12. Les données américaines sur les importations (servant à mesurer les exportations canadiennes aux États-Unis) sont exprimées en dollars canadiens en fonction du taux de change mensuel moyen en vigueur au moment de la livraison, taux fourni par la Banque du Canada.
13. Pour obtenir des estimations en dollars constants, voir la publication « Guide pour exprimer les comptes d'entrées-sorties en prix constants : sources et méthodes » (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/15F0077GIF/0100015F0077GIF.pdf>), no 15F0077GIF au catalogue, Statistique Canada, 2001.
14. Ces deux citations sont tirées de « Water for Sale » (<http://www.waterforsale.com/fob.html>), un site Web tenu par une société montréalaise privée.
15. Parmi les ajouts aux prix de vente que l'importateur est tenu d'inclure figurent les sommes versées au chapitre des redevances et des droits de licence ainsi que les commissions de vente. Parmi les déductions, notons les sommes perçues au chapitre des rabais sur le volume et les frais de courtage versés par le vendeur.
16. Source : Annexe 4, « L'exportation de marchandises du Canada : Un guide des douanes pratique à l'intention des exportateurs » (<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/F/pub/cp/rc4116/rc4116-f.html>), RC4116(F) Rév. 01, publié par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, mai 2001.
17. Voir notamment le chapitre 3 de la publication « La balance des paiements internationaux et le bilan des investissements internationaux du Canada : Concepts, sources, méthodes et produits » (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/67-506-XIF/67-506-XIF00100.pdf>), no 67 506-XIF au catalogue, Statistique Canada, juillet 2000. Voir également Bordé, « Une base de données pour l'analyse de marchés internationaux ». Enfin, voir l'annexe A pour une brève discussion des codes à 6 chiffres du SH.

18. Pour une discussion de la question, voir la page 48 de la publication « La balance des paiements internationaux et le bilan des investissements internationaux du Canada : Concepts, sources, méthodes et produits ».
19. Mémoire des Douanes D13-11-2 – Valeur en douane de certains produits d'information (Loi sur les douanes, articles 48 à 53), Ottawa, 12 avril 2001.
20. L'ASFC (Douanes) autorise certains importateurs à estimer et à déclarer ces montants de redevances séparément des documents d'expédition. Cette méthode de déclaration peut avoir des effets négatifs sur la qualité de ces estimations.
21. Mémoire des Douanes D13-4-9 – Redevances et droits de licence (Loi sur les douanes, article 48), Ottawa, 28 mars 2001.
22. Voir la Base de données sur le commerce international canadien de marchandises (http://www.statcan.ca/trade/scripts/trade_search.cgi?f?/).
23. En général, les données sur le commerce de marchandises font l'objet de révisions périodiques pour chaque mois de l'année en cours. Parmi les facteurs ayant une incidence sur les révisions, notons la réception tardive des documents sur les importations et les exportations, les renseignements erronés inscrits sur les formulaires douaniers, le remplacement des estimations par des chiffres réels (une fois disponibles), les modifications à la classification des marchandises à la lumière de renseignements plus actuels et la désaisonnalisation.
24. Le regroupement de pays en régions est fondé sur la méthode d'attribution qu'emploie Industrie Canada dans ses « Données sur le commerce en direct » (http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrkti/tdst/tdo/tdoDefinitions_36.php).
25. Voir les totalisations personnalisées du commerce de biens de la culture (<http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=87C0036>).

Annexe A

Biens de la culture

La première partie de la liste suivante indique les biens de la culture que nous mesurons, selon la catégorie, les codes à 6 chiffres du Système harmonisé et les classifications des exportations et des importations qui y sont associées. Le nombre de chiffres des codes dans le champ « sh » permet de distinguer les codes des exportations et ceux des importations : les exportations portent les codes à 8 chiffres de la Nomenclature canadienne des exportations (NCE), tandis que les importations portent les codes à 10 chiffres du Tarif des douanes (TD) du Canada. Comme le nombre de chiffres l'indique, la classification des biens destinés à l'exportation est moins détaillée que celle des biens d'importation. Dans de nombreux cas, plusieurs catégories d'importations correspondent à une seule catégorie d'exportations, souvent équivalente à une classe à 6 chiffres du Système harmonisé (SH).

La comparaison des exportations et des importations s'effectue généralement au niveau des codes à 6 chiffres du SH, ce qui permet d'éliminer les différences dans les définitions des biens à des niveaux plus détaillés. La NCE ajoute deux chiffres aux codes à 6 chiffres du SH et offre des renseignements plus détaillés à des fins statistiques seulement. Le TD, toutefois, ajoute tout d'abord deux chiffres aux codes à 6 chiffres du SH aux fins de la perception des droits, puis deux chiffres supplémentaires à des fins statistiques. Compte tenu de ces structures parallèles mais différentes, les codes de la NCE ne sont pas directement comparables aux huit premiers chiffres des codes du TD, et les codes détaillés de la NCE ne sont pas directement comparables aux codes détaillés du TD.

En résumé, dans chaque catégorie de biens, les biens sont structurés selon le code à 6 chiffres du SH. Dans chaque regroupement à 6 chiffres du SH, on retrouve d'abord le ou les codes de la NCE (exportations), puis les codes du TD (importations).

Dans la plupart des cas, les inclusions et les exclusions de la liste des biens admissibles sont déterminées au niveau à 6 chiffres du SH. Cependant, certaines des catégories admissibles portant un code à 6 chiffres du SH comprennent des exceptions et sont incomplètes. Ces catégories à 6 chiffres du SH sont marquées d'un astérisque (*), et les codes de biens particuliers qui sont exclus apparaissent à la fin de la liste des biens admissibles sous la rubrique « Exceptions – codes à 6 chiffres du SH » (pp. 29-30). Ces exceptions se rapportent aux catégories comprenant des biens de grand intérêt (comme les disques compacts de musique) de même que des biens jugés significatifs et manifestement inadmissibles, comme les disques logiciels. Dans ces cas, on s'est employé à assurer la comparabilité des autres exportations et importations de ces catégories.

Les exceptions aux codes à 6 chiffres du SH sont suivies des « exclusions connexes » selon le code à 6 chiffres du SH, puis du code du SH. Ces biens NE SONT PAS pris en considération dans les estimations du commerce de biens de la culture, mais sont indiqués pour aider les utilisateurs à distinguer les biens de la culture des biens non culturels. Les codes listés sont adjacents aux codes admissibles à 6 chiffres du SH – il s’agit des codes les plus proches, de part et d’autre, des codes visant les biens de la culture admissibles.

Les deux derniers champs indiquent l’année à laquelle le code a été ajouté à la NCE ou au TD ou supprimé de ces classifications. Bon nombre des modifications à la NCE résultent de changements apportés au Système harmonisé en 1996, principalement pour définir clairement les biens touchés par les progrès technologiques. Par exemple, les disques optiques de la classe 852431, « Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l’image » ont été ajoutés en 1996. En 1997, on a ajouté des codes à la NCE pour distinguer les logiciels des autres logiciels et autres disques optiques dans la classe 852431.

Outre les changements apportés au SH et à des fins statistiques, les modifications tarifaires au Canada ont elles aussi une incidence sur les codes du TD. Par exemple, en 1998, la classe 8524511000 a été redéfinie pour regrouper les « bandes magnétiques à caractère musical, éducatif, scientifique, culturel, etc. »; parallèlement, on a ajouté la classe 852452000 comprenant les bandes magnétiques à caractère musical non classées ailleurs, qui sont maintenant exclues de la classe 8524511000. Cette modification résulte simplement des exigences douanières, et n’a rien à voir avec les modifications apportées au SH ou avec des exigences d’ordre statistique.

Annexe A

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490191	4901910011	Dictionnaires et encyclopédies, présentés en fascicules	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490191	4901910011	Dictionnaires, y compris dictionnaires de synonymes	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490191	4901910012	Dictionnaires présentés en fascicules	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490191	4901910021	Encyclopédies	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490191	4901910022	Encyclopédies présentées en fascicules	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	49019900	Livres, brochures et imprimés similaires, non dénommé ailleurs	1988	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990010	Brochures	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990021	Manuels scolaires, enseignements primaire et secondaire	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990022	Manuels scolaires, enseignement postsecondaire	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990030	Annuaire	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990040	Livres liturgiques	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990050	Livres techniques, scientifiques et professionnels	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990060	Livres d'art ou d'illustrations	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990070	Journaux et publications périodiques	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990091	Livres reliés (couverture rigide), non dénommé ailleurs	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990092	Livres brochés en format de poche	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490199	4901990099	Livres et ouvrages imprimés similaires, non dénommé ailleurs	1991	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490300	49030000	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	1988	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490300	4903001000	Albums ou livres d'images pour enfants	1993	9999
1a	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Livres	490300	4903002000	Albums à dessins ou à colorier pour enfants	1993	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490210	49021000	Journaux et publications imprimés, paraissant au moins 4 fois par semaine	1988	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490210	4902100000	Journaux et périodiques, paraissant au moins 4 fois par semaine	1991	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490290	49029000	Journaux et publications imprimés, non dénommé ailleurs	1988	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490290	4902900010	Journaux paraissant moins de 4 fois par semaine	1991	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490290	4902900021	Journaux et périodiques, d'affaires et professionnels, non dénommé ailleurs	1991	9999
1b	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Journaux et périodiques	490290	4902900029	Journaux et périodiques, autres que d'affaires et professionnels, non dénommé ailleurs	1991	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490110	49011000	Brochures et imprimés similaires, en feuillets isolés, même pliés	1988	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres harmonisés	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490110	4901100010	Pages (non reliées) pour livres, en feuillets isolés, même pliés	1991	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490110	4901100090	Brochures, dépliants et imprimés similaires, en feuillets isolés, non dénommé ailleurs	1991	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490510	49051000	Globes, imprimés	1993	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490510	4905100000	Globes, géographiques, imprimés	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490591	49059100	Ouvrages cartographiques de tous genres sous forme de livres ou de brochures	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490591	4905910000	Cartes géographiques et hydrographiques de tous genres, imprimés, en livres	1993	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	49059900	Ouvrages cartographiques de tous genres, non dénommé ailleurs	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	4905991000	Cartes, plans, relevés géographiques, hydrographiques, astronomiques, autres qu'en livres	1989	1997
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	4905991010	Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques, autres qu'en livres	1998	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	4905991090	Cartes murales/graph de tous genres, autres que géographiques, imprimés, autres qu'en livres, non dénommé ailleurs	1998	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	4905999000	Cartes, plans ou relevés similaires de tous genres, imprimés, autres qu'en livres, non dénommé ailleurs	1988	1997
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490599	4905999000	Cartes, plans ou relevés similaires de tous genres, imprimés, autres qu'en livres, non dénommé ailleurs	1998	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490900	49090000	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490900	4909000010	Cartes postales, imprimées ou illustrées	1994	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	490900	4909000020	Cartes de voeux imprimées d'un message (de Noël, d'anniversaire, etc.)	1994	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491000	49100000	Calendriers de tous genres, imprimés	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491000	4910001000	Calendriers religieux; calendriers publicitaires autres que pour produits/services canadiens	1994	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491000	4910002000	Calendriers publicitaires, non dénommé ailleurs	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491000	4910009000	Calendriers, imprimés, y compris éphémérides et autres calendriers à effeuiller, non dénommé ailleurs	1994	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491191	49119100	Images, gravures et photographies	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491191	4911911000	Images religieuses; images, gravures sans texte; photo d'illustration de reportages	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491191	4911919010	Images et gravures, non dénommé ailleurs	1991	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres harmonisés	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491191	4911919020	Photographies, non dénommé ailleurs	1996	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	491191	4911919090	Images, gravures et photographies, non dénommé ailleurs	1994	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	970400	970400000	Timbres-poste, timbres fiscaux et similaires, oblitérés ou non, autres que du n° 49.07	1988	9999
1c	Produits de l'édition et de l'imprimerie – Autres documents imprimés	970400	9704000000	Timbres-poste, timbres fiscaux et similaires, oblitérés ou non, autres que du n° 49.07	1988	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	37061000	Films cinématographiques, impressionnés et développés d'une largeur de 35 mm ou plus	1988	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706101000	Films publicitaires de télévision, autres que ceux importé pour référence, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm	1998	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706101100	Films publicitaires de télévision, importés pour référence seul, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706101900	Films publicitaires de télévision, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706102000	Films de reportages d'archives, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706109000	Films cinématographiques, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370610	3706109000	Films publicitaires de télévision, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	37069000	Films cinématographiques, impressionnés et développés, non dénommé ailleurs	1988	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706901000	Films publicitaires de télévision, autres que ceux importé pour référence, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm	1998	9999
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706901100	Films publicitaires de télévision, importés pour référence seul, impressionnés et développés, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706901900	Films publicitaires de télévision, impressionnés et développés, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706902000	Films de reportages d'archives, impressionnés et développés, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706909000	Films cinématographiques, impressionnés et développés, non dénommé ailleurs	1988	1997
2a	Produits sonores et cinématographiques – Films, etc.	370690	3706909000	Films publicitaires de télévision, impressionnés et développés, d'une largeur de 35 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	85249900	Supports pour l'enregistrement du son ou pour l'image, enregistrés, non dénommé ailleurs	1996	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524991000	Matrices originales enr pour la fabrication de disques pour électrophones	1996	1997
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524991010	Disques magnétiques enregistrés pour reproduction des phénomènes pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1998	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524991090	Disques enregistrés, autres que logiciels, pour son/l'image, éducatif, scientifique/culturel, non dénommé ailleurs	1998	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524992000	Disques enregistrés, logiciels, non magnétiques, pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1996	1997
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524992000	Disques magnétiques enregistrés pour reproduction des phénomènes pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1998	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524999010	Matrices originales enregistrés pour la fabrication de disques pour électrophones	1998	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524999090	Disques enregistrés, autres que logiciels, non magnétiques, pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1998	9999
2b	Produits sonores et cinématographiques – DVD, etc.	852499*	8524999900	Disques enregistrés, autres que logiciels, non magnétiques, pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1997	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	85245300	Bandes magnétiques, enregistrées, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524531000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur excédant 6,5 mm, éducatif, scientifiques, culturel, etc.	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524531011	Vidéocassettes magnétiques enregistrés à caractère musical, usage commercial, d'une largeur de 16 mm	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524531019	Bandes magnétiques vidéo enregistrés à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524531090	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524532011	Vidéocassettes magnétiques enregistrées à caractère musical, usage commercial, d'une largeur de 16 mm	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524532019	Bandes magnétiques vidéo enregistrées à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524532090	Bandes magnétiques enregistrées à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524539000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852453	8524539000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur excédant 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	85245200	Bandes magnétiques, enregistrées, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524521000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm, éducatif, scientifique, culturel, etc.	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524521011	Vidéocassettes magnétiques enregistrées à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1996	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524521019	Bandes magnétiques vidéo enregistrées, autres que cassettes, à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524521090	Bandes magnétiques enregistrées, autres que vidéo, à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1996	1997
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524522011	Vidéocassettes magnétiques enregistrées, à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524522019	Bandes magnétiques vidéo enregistrées, autres que cassettes, à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524522090	Bandes magnétiques enregistrées, autres que vidéo, à caractère musical, usage commercial, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524529090	Bandes magnétiques enregistrées, autres que logiciels, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1996	1996
2c	Produits sonores et cinématographiques – Vidéocassettes, etc.	852452*	8524529090	Bandes magnétiques enregistrées, autres que logiciels, d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	37059000	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnés et développés	1988	9999
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	3705901000	Plaques et pellicules photographiques, impressionnés et développés, reportages d'archives, non dénommé ailleurs	1988	1997
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	3705901010	Plaques et pellicules photographiques, impressionnés et développés, reportages d'archives, non dénommé ailleurs	1998	9999
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	3705901090	Plaques et pellicules photographiques, impressionnés et développés, autres que pellicules cinématographiques, non dénommé ailleurs	1998	9999
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	3705909000	Plaques et pellicules photographiques, impressionnés et développés, autres que pellicules cinématographiques, non dénommé ailleurs	1990	1997
2d	Produits sonores et cinématographiques – Pellicules photographiques	370590*	3705909000	Plaques et pellicules photographiques, impressionnés et développés, autres que pellicules cinématographiques, non dénommé ailleurs	1998	9999
2e	Produits sonores et cinématographiques – Disques compacts	852432	85243200	Disques enregistrés pour système de lecture par fais laser, pour reproduction du son uniquement	1996	9999
2e	Produits sonores et cinématographiques – Disques compacts	852432	8524320000	Disques enregistrés pour la reproduction du son uniquement, autres que magnétiques	1996	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
2e	Produits sonores et cinématographiques – Disques compacts	852432	8524321000	Disques enregistrés pour reproduction du son unique, autres que magnétique, éducatif, scientifique, etc.	1998	9999
2e	Produits sonores et cinématographiques – Disques compacts	852432	8524329000	Disques enregistrés pour la reproduction du son uniquement, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1998	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852410	85241000	Disques enregistrés, pour électrophones	1988	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852410	8524100000	Disques enregistrés, pour électrophones	1988	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	85245100	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, non dénommé ailleurs	1996	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	8524511000	Bandes magnétiques enregistrées à caractère musical et usage commercial, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, non dénommé ailleurs	1996	1997
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	8524511000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, éducatif, scientifique, culturel, etc.	1998	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	8524512000	Bandes magnétiques enregistrées à caractère musical et usage commercial, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	8524519000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, non dénommé ailleurs	1996	1997
2f	Produits sonores et cinématographiques – Disques et cassettes	852451	8524519000	Bandes magnétiques enregistrées, d'une largeur n'excédant pas 4 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
2g	Produits sonores et cinématographiques – Partitions	490400	49040000	Musique manuscrite ou imprimée, illustre ou non, même reliée	1988	9999
2g	Produits sonores et cinématographiques – Partitions	490400	4904000010	Feuillets de musique, même agrafés ou pliés, mais non autrement reliés	1993	9999
2g	Produits sonores et cinématographiques – Partitions	490400	4904000090	Musique, imprimée ou manuscrite, même reliée ou illustrée, autres que feuillets de musique	1993	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970110	97011000	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main autres que No 49.06	1990	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970110	9701101010	Tableaux d'artistes, originaux, entièrement exécutés à la main	1988	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970110	9701101020	Peintures d'artistes, originaux, entièrement exécutés à la main, autres qu'industriel, commercial, etc.	1988	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970110	9701101030	Dessins d'artistes, originaux, entièrement exécutés à la main	1988	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970110	9701109000	Tableaux, dessins et pastels, exécutés à la main, autres qu'originaux	1988	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970200	97020000	Gravures, estampes et lithographies originales	1990	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970200	9702000000	Gravures, estampes et lithographies, originaux	1988	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970300	97030000	Productions originales de sculpture ou statuaire en toutes matières	1990	9999
7a	Produits des arts visuels – Oeuvres d'art originales	970300	9703000000	Sculptures et statues, originaux, en toutes matières	1988	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	392640	39264000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	392640	3926401000	Statuettes, en matières plastiques	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	392640	3926409000	Articles de décoration, en matières plastiques, autres que statuettes	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	442010	44201000	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	442010	4420100000	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	69131000	Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913100010	Statuettes en porcelaine	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913100020	Objets décoratifs muraux en porcelaine	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913100090	Objets décoratifs en porcelaine, non dénommé ailleurs	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913101000	Statuettes en porcelaine	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913109010	Objets décoratifs muraux en porcelaine	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691310	6913109090	Objets décoratifs en porcelaine, non dénommé ailleurs	1989	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	69139000	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913901000	Objets décoratifs en céramique, autres que porcelaine	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913901000	Objets décoratifs, en céramique, autres que porcelaine, non dénommé ailleurs, produire au Canada 25 ans avant date déclaration	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909010	Objets décoratifs muraux, en céramique, autres que porcelaine	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909010	Objets décoratifs muraux, en céramique, autres que porcelaine	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909020	Figurines et statuettes, en céramique, autres que porcelaine	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909020	Statuettes en terre cuite, autres que porcelaine	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909030	Figurines et statuettes, en céramique, autres que porcelaine, non dénommé ailleurs	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909090	Objets décoratifs en céramique autres que porcelaine, non dénommé ailleurs	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	691390	6913909090	Objets décoratifs en céramique autres que porcelaine, non dénommé ailleurs	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	70189000	Articles en verre, autres que bijouterie de fantaisie, yeux en verre, prothèses, etc., non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018900010	Objets d'ornement en verre travaillé au chalumeau, etc.	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018900091	Statuettes en verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018900099	Articles en verre, autres que bijouterie fantaisie, yeux en verre, prothèses, etc., non dénommé ailleurs	1998	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018901000	Objets d'ornement en verre travaillé au chalumeau, etc.	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018909010	Statuettes en verre, non dénommé ailleurs	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	701890	7018909090	Articles en verre, autres que bijouterie fantaisie, yeux en verre, prothèses, etc., non dénommé ailleurs	1988	1997
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	830621	83062100	Statuettes et autres objets d'ornement, argentés, dorés ou platinés	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	830621	8306210000	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs plaqués de métaux précieux	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	830629	83062900	Statuettes et autres objets d'ornement, non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	830629	8306290000	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, autres que plaqués de métaux précieux, non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	960110	96011000	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	960110	9601100000	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	960190	96019000	Matières animales à tailler, travaillées et ouvrages en ces matières, non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	960190	9601900000	Matières animales à tailler et articles en ces matières, y compris moulés, non dénommé ailleurs	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	970190	97019000	Collages et tableautins similaires	1990	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	970190	9701901000	Collages d'artistes et plaques décoratives analogues similaires, originaux	1988	9999
7b	Produits des arts visuels – Autres arts visuels	970190	9701909000	Collages d'artistes et plaques décoratives analogues similaires, autres qu'originaux	1988	9999
9a	Produits de l'architecture – Plans	490600	49060000	Plans et dessins d'architectes, d'un original à la main et leurs copies	1988	9999
9a	Produits de l'architecture – Plans	490600	4906000000	Plans et dessins d'architectes, d'un original à la main, etc.	1989	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	49111000	Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires	1988	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911101000	Imprimés publicitaires publiés par gouvernements, états, chambres de commerce, etc.	1994	1997
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911101010	Imprimés publicitaires publiés par gouvernements, états, chambres de commerce, etc.	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911101020	Tarifs de transport-marchandises/passagers et horaires, émis par compagnies de transport étrangers	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911101031	Catalogues, ne contenant pas de matériel publicité se rapportant aux produits/services canadiens	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911101039	Publicitaires, ne contenant pas de matériel publicité se rapportant aux produits/services canadiens, non dénommé ailleurs	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911102000	Tarifs de transport-marchandises/passagers et horaires, émis par compagnies de transport étrangers	1994	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911102000	Catalogues, contenant de matériel publicité se rapportant aux produits/services canadiens	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911109000	Articles publicitaires commerciaux et articles similaires, non dénommé ailleurs	1998	9999
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911109110	Catalogues, sans publicité pour des produits ou des services canadiens	1994	1997
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911109190	Articles publicitaires, autres que pour des produits ou des services canadiens, non dénommé ailleurs	1994	1997
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911109200	Catalogues publicitaires, contenant des annonces pour produits ou services canadiens	1994	1997
12a	Produits publicitaires – Documents imprimés	491110	4911109900	Articles publicitaires commerciaux et articles similaires, non dénommé ailleurs	1994	1997
14a	Patrimoine – Objets	970500	970500000	Coll et spécimens de coll de zoo, bot, miné, anatom, hist, archéo, paleo, ethno amd num	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000011	Pièces de monnaie en or, de collection	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000019	Pièces de monnaie autres qu'en or, de collection	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000020	Médailles de collection	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000030	Spécimens de collection botanique	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000040	Spécimens de collection minéralogique	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970500	9705000090	Pièces et spécimens de collection, non dénommé ailleurs	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970600	970600000	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970600	9706000010	Meubles anciens, et excédant 100 d'ans d'âge	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970600	9706000020	Articles de table anciens, et excédant 100 d'ans d'âge	1988	9999
14a	Patrimoine – Objets	970600	9706000090	Antiquités, autres que meubles et articles de table, et excédant 100 ans d'âge	1988	9999
Exceptions – codes à 6 chiffres du SH						
	exception particulière		3705901020	Pellicules photo pour plaques, rouleaux, etc. d'imprimerie et contacts	1998	9999
	exception particulière		3705902000	Pellicules photo pr plaques, rouleaux, etc. d'imprimerie et contacts	1990	1997
	exception particulière		8524529000	Bandes magnétiques enregistrées, (y compris logiciels), d'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1997	1997
	exception particulière		8524529010	Bandes magnétiques enregistrées, logiciels, d'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5 mm	1996	1996
	exception particulière		8524529010	Bandes magnétiques enregistrées, logiciels, d'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5 mm, non dénommé ailleurs	1998	9999
	exception particulière		8524999000	Disques enregistrés (y compris logiciels), non magnétiques, pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1996	1997
	exception particulière		8524999100	Disques enregistrés, logiciel, non magnétiques, pour son ou l'image, non dénommé ailleurs	1997	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes						
		37051000		Plaques et pellicules, photo impress et développés autres que ciné, reproduction offset	1988	9999
		3705101000		Pellic photo pr plaques, rouleaux, etc. d'imprimerie, reproduction offset	1990	9999
		3705109000		Plaques, pellicules photo, impressionnées et développées, autres que ciné, reproduction offsets, non dénommé ailleurs	1990	9999
		37052000		Microfilms, impressionnés et développés	1988	9999
		3705200000		Microfilms, impressionnés et développés	1988	9999
		39263000		Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires, en matières plastiques	1988	9999
		3926300000		Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaire, en matières plastiques	1988	9999
		44209010		Écrins et étuis à bijoux ou argenterie et articles similaires, en bois	1988	9999
		44209090		Bois marquetés et incrustés; coffret, écrin et art d'ameublement en bois autres que cha 94	1988	9999
		4420900010		Porte-manteaux ou porte-chapeaux, en bois	1988	9999
		4420900020		Coffrets, écrins et étuis à bijoux ou argenterie et articles similaires, en bois	1994	9999
		4420900030		Tabatières, en bois	1992	9999
		4420900090		Bois marquetés et incrustés; articles d'ameublement autres que du cha 94, non dénommé ailleurs	1996	9999
		49081000		Décalcomanies vitrifiables	1988	9999
		4908100000		Décalcomanies vitrifiables	1994	9999
		49089000		Décalcomanies de tous genres, non dénommé ailleurs	1988	9999
		4908900000		Décalcomanies, autres que vitrifiables	1994	9999
		49119900		Imprimés, non dénommé ailleurs	1988	9999
		4911991000		Cartes de prières ou à sujet biblique; certificats, citations ou signets religieux	1988	1997
		4911991010		Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes du n° 48.21	1998	9999
		4911991020		Microformes des marchandises des positions n°s 49.01, 49.02, 49.04 ou 49.05	1998	9999
		4911991030		Certificats, signets, devises, sujets bibliques ou prières sur carte, religieux	1998	9999
		4911991040		Épreuves de reproduction pour plaques/roul/cylindres d'imprimerie dans les journaux, etc.	1998	9999
		4911991090		Cartes murales, graphiques/affiches, lorsque caract éducatif/scientifique/culturel	1998	9999
		4911992000		Épreuves de reproduction pour plaques/roul/cylindres d'imprimerie pos 8442.50.20	1988	1997
		4911992010		Étiquettes imprimées, de feuilles d'aluminium	1998	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes – suite						
		4911992090		Étiquettes imprimées, autres que de feuilles d'aluminium	1998	9999
		4911993000		Microreproductions des articles de certaines des positions de ce chapitre 49	1988	1997
		4911994000		Listes d'envoi engendrées par ordinateur, non compris étiquettes de la pos 48.21	1988	1997
		4911995010		Étiquettes imprimées, en feuilles d'aluminium	1988	1997
		4911995090		Étiquettes imprimées, autres qu'en feuilles d'aluminium	1988	1997
		4911999000		Articles imprimés, non dénommé ailleurs	1994	1997
		4911999000		Articles imprimés, non dénommé ailleurs	1998	9999
		69141000		Ouvrages en porcelaine, non dénommé ailleurs	1988	9999
		6914100000		Articles en porcelaine, non dénommé ailleurs	1988	1997
		6914101000		Porcelaine en forme de main devant être utilisés de la fabrication de gant en caoutchou	1998	9999
		6914109000		Articles en porcelaine, non dénommé ailleurs	1998	9999
		69149000		Ouvrages en céramique, non dénommé ailleurs	1988	9999
		6914900000		Articles en céramique, non dénommé ailleurs	1988	9999
		70199000		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières, non dénommé ailleurs	1988	9999
		7019901000		Fibres de verre et ouvrages en fibres de verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
		7019901010		Rideaux et tentures, en fibres de verre, tissés, crochetés ou tressés	1988	1997
		7019901091		Autres ouvrages en fibres de verre, de bonneterie	1988	1997
		7019901092		Autres ouvrages en fibres de verre, tissés	1990	1997
		7019901099		Autres ouvrages en fibres de verre, tressés	1990	1997
		7019902010		Rideaux et tentures, en fibres de verre, tissés, crochetés ou tressés	1998	9999
		7019902091		Autres ouvrages en fibres de verre, de bonneterie	1998	9999
		7019902092		Autres ouvrages en fibres de verre, tissés	1998	9999
		7019902099		Autres ouvrages en fibres de verre, tressés	1998	9999
		7019909011		Isolants de laine de verre pour bâtiments en vrac	1993	9999
		7019909019		Laine de verre, non dénommé ailleurs	1993	9999
		7019909020		Filtres (non tissés) en fibres de verre	1990	9999
		7019909090		Fibres de verre et ouvrages en fibres de verre, non dénommé ailleurs	1990	1997
		7019909090		Fibres de verre et ouvrages en fibres de verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
		70200000		Ouvrages en verre, non dénommé ailleurs	1988	9999
		7020001000		Bouteilles de réclame et articles en verre taillé, non dénommé ailleurs	1988	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes – suite						
			7020001010	Ouvrages en verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
			7020001020	Ouvrages en verre ayant un coefficient de dilatation linéaire de 5×10^{-6} kelvin, non dénommé ailleurs	1998	9999
			7020002000	Ouvrages en verre ayant un coefficient de dilatation linéaire de 5×10^{-6} kelvin, non dénommé ailleurs	1988	1997
			7020009000	Ouvrages en verre, non dénommé ailleurs	1992	1997
			7020009010	Portes en verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
			7020009090	Ouvrages en verre, non dénommé ailleurs	1998	9999
			71159000	Ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, non dénommé ailleurs	1988	9999
			7115901010	Anodes en argent ou en or	1988	9999
			7115901020	Creusets en platine	1988	9999
			7115909010	Ouvrages en argent, autres qu'anodes, non dénommé ailleurs	1988	9999
			7115909020	Ouvrages en or, autres qu'anodes, non dénommé ailleurs	1988	9999
			7115909030	Ouvrages en platine, autres que creusets, nda	1988	9999
			71161000	Ouvrages en perles fines ou de culture	1996	9999
			7116100000	Ouvrages en perles fines ou de culture	1996	9999
			71162000	Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	1988	9999
			7116200000	Ouvrages en pierres précieuses ou fines naturelles, synthétiques ou reconstituées	1988	1997
			7116201000	Ouvrages en pierres précieuses ou fines naturelles, synthétiques ou reconstituées	1998	9999
			7116209000	Ouvrages en pierres précieuses ou fines naturelles, synthétiques ou reconstituées	1998	9999
			71181000	Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	1988	9999
			7118100000	Pièces de monnaie (autres que pièces d'or) n'ayant pas cours légal	1988	9999
			83061000	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, en métaux communs	1988	9999
			8306101000	Cloches d'église, en métaux communs	1988	9999
			8306109010	Cloches autres que d'église, en métaux communs	1988	9999
			8306109090	Gongs et articles similaires, autres que cloches et cloches d'église, en métaux com, non dénommé ailleurs	1988	9999
			83063000	Cadres pour photographies, gravures ou art sim, miroirs, en métaux communs	1988	9999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes – suite						
		8306300010		Cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs	1988	9999
		8306300090		Cadres autres que pour photographies ou gravures, en métaux com, non dénommé ailleurs; miroirs en méta com	1988	9999
		85243100		Disques enregistrés pour syst lecture par fais laser pour reproduction phénomènes autres que son/l'image	1996	1996
		85243111		Logiciel, disq enregistrés pour lecture laser pour repro phén autres que son/image, précond pour vente dét	1997	9999
		85243119		Logiciel, disq enregistrés pour lecture laser, repro phén autres que son/image, autres que précond vente dét	1997	9999
		85243190		Disques enregistrés pour lecture par laser, pour repro phén autres que son/image, autres que logiciel, non dénommé ailleurs	1997	9999
		8524310011		Disques magnét enregistrés, logiciels, pour mach aut trait info, précond pour vent au détail	1996	9999
		8524310019		Disques enregistrés, logiciels, pour repro phén autres que son/image, autres que magnét précond	1996	9999
		8524310090		Disques enregistrés avec sons ou enregistrement similaires, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1996	9999
		85243900		Disques enregistrés pour systèmes de lecture par faisceau laser, non dénommé ailleurs	1996	9999
		8524390000		Disques enregistrés (y compris logiciels), pour la reproduction de l'image unique, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1996	1997
		8524391000		Disques enregistrés (logiciels), pour la reproduction de l'image uniquement, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1997	9999
		8524399000		Disques enregistrés (autres que logiciels), pour reproduction de l'image uniquement, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1997	9999
		85244000		Bandes magnétiques enregistrées (y compris logiciels), pour reproduction des phénomènes, autres que son/image	1996	1996
		85244000		Bandes magnétiques enregistrées (y compris logiciels), pour reproduction des phénomènes, autres que son/image	2000	9999
		85244011		Logiciels, bandes magnétiques enregistrés pour reproduction phén autres que son/image, précond	1997	1999
		85244019		Logiciels, bandes magnétiques enregistrés pour reproduction phénomènes autres que son/image, autres que précond	1997	1999
		85244090		Bandes magnétiques enregistrés pour reproduction phénomènes autres que son/image, autres que logiciels, non dénommé ailleurs	1997	1999

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes – suite						
		8524400010		Bandes magnétiques enregistrées, logiciels, pour reproduction de phénomènes autres que son ou l'image	1996	9999
		8524400090		Bandes magnétiques enregistrées, pour la reproduction de phénomènes autres que son/image, non dénommé ailleurs	1996	9999
		85246000		Cartes munies enregistrés d'une piste magnétique	1996	9999
		8524600000		Cartes munies enregistrés d'une piste magnétique	1996	9999
		85249100		Supports pour la reproduction des phénomènes, enregistrés, autres que son/image, non dénommé ailleurs	1996	1996
		85249111		Logiciels, supports pour reproduction phénomènes autres que son/image, enregistrés, précond, non dénommé ailleurs	1997	9999
		85249119		Logiciels, supports pour reproduction phénomènes autres que son/image, enregistrés, autres que précond, non dénommé ailleurs	1997	9999
		85249190		Supports pour reproduction phénomènes autres que son/image, enregistrés, autres que logiciels, non dénommé ailleurs	1997	9999
		8524911011		Disques magnétiques enregistrés, logiciels, pour mach aut trait info, précond vente au détail	1996	9999
		8524911019		Disques magnétiques enregistrés, logiciels, pour reproduction des phénomènes autres que son/l'image,	1996	9999
		8524911090		Disques magnétiques enregistrés, pour reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image, non dénommé ailleurs	1996	9999
		8524919000		Disques enregistrés, pour reproduction des phénomènes autres que son/image, autres que magnétiques, non dénommé ailleurs	1996	9999
		96020000		Matières végétales/minérales travaillées et ouvrages moulés ou taillés, non dénommé ailleurs	1988	9999
		9602001010		Capsules en gélatine (gélules) pour produits pharmaceutiques	1994	1997
		9602001010		Cire gaufrée en rayons pour ruches	1998	9999
		9602001020		Capsules en gélatine (gélules) pour produits pharmaceutiques	1990	1997
		9602001020		Cire gaufrée en rayons pour ruches	1998	9999
		9602001030		Ambre ouvré devant servir à la fabrication de bijouterie	1998	9999
		9602009010		Articles en cire, moulés ou taillés	1990	9999
		9602009090		Matières végétales/minérales travaillées et ouvrages moulés ou taillés; en cire, gomme, résine nat, etc., non dénommé ailleurs	1990	1997

Code de la catégorie de la culture	Description de la catégorie de la culture	Codes à 6 chiffres du Système harmonisé	Système harmonisé détaillé	Description de Système harmonisé	L'année le code a été ajouté	L'année le code a été supprimé
Exclusions connexes – fin						
		9602009090		Matières végétales/minérales travaillées et ouvrages moulés ou taillés; en cire, gomme, résine nat, etc., non dénommé ailleurs	1998	9999
		98010000		Marchandises d'exposition devant retourner au Canada et march expédiées après expo	1988	1996
		9801000000		Moyens de transportation étranger, des pos 86.09/cha 87,88,89, autres que cargo, d'une longueur n'excédant pas 6m, capacité n'excédant pas 14m3, etc.	1988	1997
		98011000		Échantillons comm d'expo devant retourner au Canada et march expédiées après expo	1997	9999
		9801100000		Moyens trans, cont cha 86,87,88,89, servant au trans comm int'l des march/pass, etc.	1998	1998
		9801100000		Moyens trans, cont cha 86,87,88,89, servant au trans comm int'l des march/pass, etc.	1998	9999

Annexe B

Géographie

La classification des pays utilisée par le projet sur le commerce de la culture et l'investissement dans la culture de Statistique Canada a été conçue aux fins de la géographie économique et ne reflète donc pas l'opinion du gouvernement du Canada relativement aux questions de reconnaissance, de souveraineté ou de compétence en matière internationale.

Pour des raisons statistiques (notamment les limites de la collecte des données et la nécessité de maintenir une série chronologique remontant à 1996), les données sont présentées selon le « partenaire commercial ». Les partenaires commerciaux peuvent comprendre plus d'un pays. Un astérisque (*) et des notes explicatives apparaissent en regard des partenaires commerciaux qui ne correspondent pas à un seul pays.

Pour faciliter la recherche et l'affichage dans les listes de sélection, le nom des pays apparaît sous sa forme courte. Par exemple, la République de Corée apparaîtra sous « Corée, Sud » dans la liste.

Sont également présentés les régions dans lesquelles les pays sont classés ainsi que les indicateurs de l'appartenance à divers blocs commerciaux ou à d'autres associations. Des tableaux personnalisés selon le partenaire commercial, la région et le bloc commercial sont disponibles sur demande.

Blocs commerciaux

- o Le groupe de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)
- o Les pays nouvellement industrialisés (PNI)
- o Le Commonwealth (britannique)
- o L'Union européenne (UE)
- o La francophonie
- o Le G8
- o L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- o L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- o L'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

Annexe B

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmnwth	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Afghanistan	Afghanistan		Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Afrique du Sud	Afrique du Sud		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Albanie	Albanie		Europe orientale										i
Algérie	Algérie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)									i	
Allemagne*	Allemagne*	* Allemagne – Allemagne de l'Est et Allemagne de l'Ouest déclarées séparément avant 1990. Comprend les enclaves autrichiennes de Jungholz et de Mittelberg.	Europe occidentale				i		i		i		i
France*	Andorre*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Europe occidentale										
Angola*	Angola*	* Angola – comprend Cabinda.	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Anguilla	Anguilla		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Antarctique	Antarctique		Antarctique et haute mer										
Antigua et-Barbuda	Antigua et-Barbuda		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Antilles néerlandaises*	Antilles néerlandaises*	* Antilles néerlandaises – comprend Bonaire, Curacao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin (partie néerlandaise). Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de l'île Aruba.	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Arabie Saoudite*	Arabie Saoudite*	* Arabie Saoudite – comprend la frontière commerciale de la " zone neutre " Irak-Arabie Saoudite.	Moyen-Orient									i	
Argentine	Argentine		Amérique du Sud										i
Arménie*	Arménie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Australie*	Australie*	* Australie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend les frontières commerciales de l'île Christmas et de l'île Heard/McDonald.	Océanie (Pacifique)	i							i		i
Autriche	Autriche		Europe occidentale				i				i		i
Bahamas	Bahamas		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Bahreïn	Bahreïn		Moyen-Orient										i
Bangladesh	Bangladesh		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwth	EU	Frephn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Barbade	Barbade		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Bélarus*	Bélarus*	* Anciennement URSS, déclaré séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Belgique	Belgique		Europe occidentale				i				i		i
Belize	Belize		Amérique centrale										i
Bénin	Bénin		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Bermudes	Bermudes		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Bhoutan	Bhoutan		Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Bolivie	Bolivie		Amérique du Sud										i
Bosnie-Herzégovine*	Bosnie-Herzégovine*	* Anciennement Yougoslavie, déclarée séparément depuis 1994.	Europe orientale										
Botswana	Botswana		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Brésil	Brésil		Amérique du Sud										i
Brunei Darussalam	Brunei Darussalam		Asie (sauf le Moyen-Orient)	i									i
Bulgarie	Bulgarie		Europe orientale										i
Burkina Faso	Burkina Faso		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Burundi	Burundi		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Cambodge*	Cambodge*	* Cambodge – autrefois Kampuchéa démocratique.	Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Cameroun	Cameroun		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Canada	Canada		sans objet	na					na	na	na		na
Cap-Vert	Cap-Vert		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Chili	Chili		Amérique du Sud	i									i
Chine*	Chine, RP*	* Chine – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de la Mongolie. Le commerce avec les régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao est également compris.	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i									
Chypre	Chypre		Moyen-Orient										i
Israël*	Cisjordanie*	* Israël – comprend les frontières commerciales de la bande de Gaza et de la Cisjordanie.	Moyen-Orient										
Colombie	Colombie		Amérique du Sud										i
Comores	Comores		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Congo, République de*	Congo, République de*	* Congo, République (“ Brazaville “)	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwith	EU	Frephn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Congo, République démocratique*	Congo, République démocratique*	* Congo RD – anciennement publié sous Zaïre.	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Corée, Nord (RDP)*	Corée, Nord (RDP)*	* Corée, République démocratique populaire	Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Corée, Sud*	Corée, Sud*	* Corée, République de	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i	i						i		i
Costa Rica	Costa Rica		Amérique centrale										i
Côte-d'Ivoire	Côte-d'Ivoire		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Croatie*	Croatie*	* Anciennement Yougoslavie, déclarée séparément depuis 1994.	Europe orientale										i
Cuba	Cuba		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Danemark*	Danemark*	* Danemark – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale des Îles Féroé.	Europe occidentale				i				i		i
Djibouti	Djibouti		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Dominique	Dominique		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Égypte	Égypte		Moyen-Orient										i
El Salvador	El Salvador		Amérique centrale										i
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis		Moyen-Orient									i	i
Équateur	Équateur		Amérique du Sud										i
Éthiopie*	Érythrée*	* Éthiopie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de l'Érythrée.	Moyen-Orient										
Espagne*	Espagne*	* Espagne – comprend les Îles Canaries, Ceuta, Méliilla, Penon de Velez de la Gomera, les Chafarinas, les Îles Alhucemas et les Îles Alboran et Perejil.	Europe occidentale				i				i		i
Estonie*	Estonie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										i
Italie*	État de la Cité du Vatican*	* Italie – comprend Saint-Marin et l'état de la Cité du Vatican.	Europe occidentale										
États-Unis*	États-Unis*	* États-Unis d'Amérique – comprend les frontières commerciales de Porto Rico et des Îles vierges (É. U.).	Amérique du Nord	i					i	i	i		i
Éthiopie*	Éthiopie*	* Éthiopie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de l'Érythrée.	Moyen-Orient										
Fédération de Russie*	Fédération de Russie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale	i					i				
Fidji	Fidji		Océanie (Pacifique)										i
Finlande	Finlande		Europe occidentale				i				i		i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmnwlt	EU	Frepfn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
France*	France*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Europe occidentale				i		i		i		i
Gabon	Gabon		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Gambie	Gambie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Israël*	Gaza/Cisjordanie*	* Israël – comprend les frontières commerciales de la bande de Gaza et de la Cisjordanie.	Moyen-Orient										
Géorgie*	Géorgie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										i
Ghana	Ghana		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Gibraltar	Gibraltar		Europe occidentale										
Grèce	Grèce		Europe occidentale				i				i		i
Grenade	Grenade		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Groenland	Groenland		Amérique du Nord										
France*	Guadeloupe*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Guam	Guam		Océanie (Pacifique)										
Guatemala	Guatemala		Amérique centrale										i
Guinée	Guinée		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Guinée équatoriale	Guinée équatoriale		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Guinée-Bissau	Guinée-Bissau		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Guyane	Guyane		Amérique du Sud										i
France*	Guyane française*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Amérique du Sud										

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwith	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Haïti	Haïti		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Haute mer	Haute mer	* Les transactions commerciales sont attribuées à " Haute mer " seulement si les marchandises impliquées ont été extraites de la mer ou du fond de la mer à l'extérieur de la limite de 200 milles et seulement si le droit de propriété (autre que canadien) ne peut être attribué à un autre pays. Le même traitement s'applique dans le cas des transactions effectuées relativement aux plates-formes de prospection et de forage situées au delà de la limite de 200 milles.	Antarctique et haute mer										
Honduras	Honduras		Amérique centrale										i
Chine*	Hong-Kong*	* Chine – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de la Mongolie. Le commerce avec les régions administratives spéciales de Hong-Kong et Macao est également compris.	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i	i								i
Hongrie	Hongrie		Europe orientale								i		i
Antilles néerlandaises*	Île Aruba	* Antilles néerlandaises – comprend Bonaire, Curacao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin (partie néerlandaise). Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de l'Île Aruba.	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Île Bouvet	Île Bouvet		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Kiribati*	Île Christmas (partie chilienne)*	* Kiribati – comprend Tuvalu, l'Île Christmas (partie chilienne), ainsi que les îles Fanning, Washington, Ocean et Phoenix. (Birnie, Gardner, Hull, McKean, Phoenix, Sydney, Canton et Enderbury).	Océanie (Pacifique)										
Australie*	Île Christmas*	* Australie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend les frontières commerciales de l'Île Christmas et de l'Île Heard/McDonald.	Océanie (Pacifique)										
Île Norfolk	Île Norfolk		Océanie (Pacifique)								i		
Îles Cayman	Îles Cayman		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Îles Cocos (Keeling)	Îles Cocos (Keeling)		Océanie (Pacifique)								i		
Îles Cook	Îles Cook		Océanie (Pacifique)								i		
Îles Falkland (Malouines)	Îles Falkland (Malouines)		Amérique du Sud										
Danemark*	Îles Féroé*	* Danemark – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale des Îles Féroé.	Europe occidentale										
Australie*	Îles Heard/McDonald*	* Australie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend les frontières commerciales de l'Île Christmas et de l'Île Heard/McDonald.	Océanie (Pacifique)										

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwith	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Îles mineures éloignées des États-Unis*	Îles mineures éloignées des États-Unis*	* Comprend les Îles Palau, Johnston, Mariannes (sans Guam), Marshall, Midway, Micronésie, les Îles du Pacifique et Wake.	Océanie (Pacifique)										
Îles Salomon	Îles Salomon		Océanie (Pacifique)										i
Norvège*	Îles Svalbard*	* Norvège – comprend les Îles Svalbard et Jan Mayen.	Europe occidentale										
Îles Turks et Caïques	Îles Turks et Caïques		Antilles (Îles des Caraïbes)										
États-Unis*	Îles vierges (États-Unis)*	* États-Unis d'Amérique – comprend les frontières commerciales de Porto Rico et des Îles vierges (E. U.).	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Îles vierges britanniques	Îles vierges britanniques		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Îles Wallis et-Futuna	Îles Wallis et-Futuna		Océanie (Pacifique)										
Inde	Inde		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Indonésie*	Indonésie*	* Indonésie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale du Timor oriental.	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i								i	i
Irak	Irak		Moyen-Orient										i
Iran	Iran		Moyen-Orient										i
Irlande	Irlande		Europe occidentale				i				i		i
Islande	Islande		Europe occidentale								i		i
Israël*	Israël*	* Israël – comprend les frontières commerciales de la bande de Gaza et de la Cisjordanie.	Moyen-Orient										i
Italie*	Italie*	* Italie – comprend Saint-Marin et l'état de la Cité du Vatican.	Europe occidentale				i		i		i		i
Jamaïque	Jamaïque		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Japon*	Japon*	* Japon – comprend les Îles Ryukyu, Bonin, Marcus et Volcano.	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i					i		i		i
Jordanie	Jordanie		Moyen-Orient										i
Kazakhstan*	Kazakhstan*	* Anciennement URSS, déclaré séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Kenya	Kenya		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Kiribati*	Kiribati*	* Kiribati – comprend Tuvalu, l'Île Christmas (partie chilienne), ainsi que les îles Fanning, Washington, Ocean et Phoenix.	Océanie (Pacifique)										
Koweït	Koweït		Moyen-Orient										i i
Kyrgyzzstan	Kyrgyzzstan		Europe orientale										i
Laos, RDP	Laos, RDP		Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Lesotho	Lesotho		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Lettonie*	Lettonie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmnwlfh	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Liban	Liban		Moyen-Orient										
Libéria	Libéria		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Libye*	Libye*	* Libyenne, Jamahiriya Arabe	Moyen-Orient									i	
Suisse*	Liechtenstein*	* Suisse – comprend le Liechtenstein, les enclaves allemandes de Büsingen et certains districts de Baden, ainsi que l'enclave italienne de Campione.	Europe occidentale										i
Lituanie*	Lituanie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										i
Luxembourg	Luxembourg		Europe occidentale				i				i		i
Chine*	Macao*	* Chine – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de la Mongolie. Le commerce avec les régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao est également compris.	Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Macedoine*	Macedoine*	* Anciennement Yougoslavie, déclarée séparément depuis 1994.	Europe orientale										
Madagascar	Madagascar		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Malaisie*	Malaisie*	* Malaisie – comprend Sabah et Sarawak.	Asie (sauf le Moyen-Orient)	i									i
Malawi	Malawi		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Maldives	Maldives		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Mali	Mali		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Malte	Malte		Europe occidentale										i
Maroc*	Maroc*	* Maroc – comprend les anciens territoires du Maroc français, de Tangier, du Maroc espagnol et d'Ifni.	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
France*	Martinique*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Maurice	Maurice		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Mauritanie	Mauritanie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Mexique*	Mexique*	* Les États-Unis du Mexique – font géographiquement partie de la région de l'Amérique centrale, mais sont également signataires de l'ALENA.	Amérique centrale	i						i	i		i
Moldovie*	Moldovie*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmnw/ith	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
France*	Monaco*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Europe occidentale										
Chine*	Mongolie*	* Chine – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale de la Mongolie. Le commerce avec les régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao est également compris.	Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Yougoslavie*	Montenegro*	* Yougoslavie – comprend la Serbie et le Montenegro. Les autres frontières commerciales de l'ex Yougoslavie sont déclarées séparément depuis 1994.	Europe orientale										
Montserrat	Montserrat		Antilles (Îles des Caraïbes)										
Mozambique	Mozambique		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Myanmar*	Myanmar*	* Myanmar – anciennement Birmanie.	Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Namibie	Namibie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Nauru	Nauru		Océanie (Pacifique)								i		
Népal	Népal		Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Nicaragua	Nicaragua		Amérique centrale										i
Niger	Niger		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Nigéria	Nigéria		Afrique (sauf le Moyen-Orient)									i	i
Nioué	Nioué		Océanie (Pacifique)								i		
Norvège*	Norvège*	* Norvège – comprend les Îles Svalbard et Jan Mayen.	Europe occidentale								i		i
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie		Océanie (Pacifique)										
Nouvelle-Zélande*	Nouvelle-Zélande*	* Nouvelle-Zélande – Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend la frontière commerciale de Tokelau.	Océanie (Pacifique)	i							i		i
Oman	Oman		Moyen-Orient										i
Ouganda	Ouganda		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Ouzbékistan*	Ouzbékistan*	* Anciennement URSS, déclaré séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Pakistan	Pakistan		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Panama*	Panama*	* Panama – comprend la zone du canal de Panama.	Amérique centrale										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmnwth	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée		Océanie (Pacifique)	i									i
Paraguay	Paraguay		Amérique du Sud										i
Pays-Bas	Pays-Bas		Europe occidentale				i				i		i
Pérou	Pérou		Amérique du Sud	i									i
Philippines	Philippines		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Pitcairn*	Pitcairn*	* Pitcairn – comprend Henderson, Ducie et Oeno.	Océanie (Pacifique)										
Pologne	Pologne		Europe orientale								i		i
Polynésie française*	Polynésie française*	* Polynésie française – comprend les Îles Marquises, Rapa, de la Société et de Tubuai (Australes).	Océanie (Pacifique)										
États-Unis*	Porto Rico*	* États-Unis d'Amérique – comprend les limites commerciales de Porto Rico et des Îles vierges (É. U.).	Antilles (Îles des Caraïbes)										
Portugal*	Portugal*	* Portugal – comprend les Îles Açores et Madère.	Europe occidentale				i				i		i
Qatar	Qatar		Moyen-Orient										i i
République azerbaïdjanaise*	République azerbaïdjanaise*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										
République Centrafricaine	République Centrafricaine		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
République Dominicaine	République Dominicaine		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
République tchèque*	République tchèque*	* Anciennement Tchécoslovaquie, déclarée séparément depuis 1993.	Europe orientale								i		i
France*	Réunion*	* France – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale d'Andorre. Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend les frontières commerciales de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Comprend également Monaco, la France continentale et la Corse.	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Roumanie	Roumanie		Europe orientale										i
Royaume-Uni*	Royaume-Uni*	* Royaume-Uni – comprend l'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'Île de Man, l'Écosse, le pays de Galles et l'Angleterre.	Europe occidentale				i		i		i		i
Rwanda	Rwanda		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Sahara occidental	Sahara occidental		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Sainte-Hélène*	Sainte-Hélène*	* Sainte-Hélène – comprend les Îles Ascension et Tristan da Cunda.	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Sainte-Lucie	Sainte-Lucie		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Saint-Kitts et-Nevis	Saint-Kitts et-Nevis		Antilles (Îles des Caraïbes)										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwith	EU	Frephn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Italie*	Saint-Marin*	* Italie – comprend Saint-Marin et l'état de la Cité du Vatican.	Europe occidentale										
Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Pierre et Miquelon		Amérique du Nord										
Saint-Vincent et-les Grenadines	Saint-Vincent et-les Grenadines		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Samoa américaines	Samoa américaines		Océanie (Pacifique)										
Samoa occidentales	Samoa occidentales		Océanie (Pacifique)										
Sao Tomé et-Principe	Sao Tomé et-Principe		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Sénégal	Sénégal		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Yougoslavie*	Serbie*	* Yougoslavie – comprend la Serbie et le Montenegro. Les autres frontières commerciales de l'ex Yougoslavie sont déclarées séparément depuis 1994.	Europe orientale										
Seychelles	Seychelles		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Sierra Leone	Sierra Leone		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Singapour	Singapour		Asie (sauf le Moyen-Orient)	i	i								i
Slovaquie*	Slovaquie*	* Anciennement Tchécoslovaquie, déclarée séparément depuis 1993.	Europe orientale										i
Slovénie*	Slovénie*	* Anciennement Yougoslavie, déclarée séparément depuis 1994.	Europe orientale										i
Somalie	Somalie		Moyen-Orient										
Soudan	Soudan		Moyen-Orient										
Sri Lanka	Sri Lanka		Asie (sauf le Moyen-Orient)										i
Suède	Suède		Europe occidentale				i				i		i
Suisse*	Suisse*	* Suisse – comprend le Liechtenstein, les enclaves allemandes de Büsingen et certains districts de Baden, ainsi que l'enclave italienne de Campione.	Europe occidentale								i		i
Surinam	Surinam		Amérique du Sud										i
Swaziland	Swaziland		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Syrie*	Syrie*	* République arabe syrienne	Moyen-Orient										
Tadjikistan*	Tadjikistan*	* Anciennement URSS, déclaré séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Taiwan	Taiwan		Asie (sauf le Moyen-Orient)	i	i								
Tanzanie	Tanzanie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Tchad	Tchad		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICS	Cmmwith	EU	Frephn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Tchécoslovaquie*	Tchécoslovaquie*	* Anciennement Tchécoslovaquie, déclarée séparément depuis 1993.	Europe orientale										
Terres australes française	Terres australes française		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Territoire britannique de l'océan Indien	Territoire britannique de l'océan Indien		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Thaïlande	Thaïlande		Asie (sauf le Moyen-Orient)	i									i
Indonésie*	Timor oriental*	* Indonésie – Par souci de cohérence avec les données antérieures à 1998, comprend la frontière commerciale du Timor oriental.	Asie (sauf le Moyen-Orient)										
Togo	Togo		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Nouvelle-Zélande*	Tokelau*	* Nouvelle-Zélande – Par souci de cohérence avec les données depuis 1998, comprend la frontière commerciale de Tokelau.	Océanie (Pacifique)								i		
Tonga	Tonga		Océanie (Pacifique)										
Trinité et-Tobago	Trinité et-Tobago		Antilles (Îles des Caraïbes)										i
Tunisie	Tunisie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Turkménistan*	Turkménistan*	* Anciennement URSS, déclaré séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Turquie	Turquie		Moyen-Orient								i		i
Kiribati*	Tuvalu*	* Kiribati – comprend Tuvalu, l'Île Christmas (partie chilienne), ainsi que les îles Fanning, Washington, Ocean et Phoenix. (Birnie, Gardner, Hull, McKean, Phoenix, Sydney, Canton et Enderbury).	Océanie (Pacifique)										
Ukraine*	Ukraine*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										
URSS*	URSS*	* Anciennement URSS, déclarée séparément depuis 1992.	Europe orientale										
Uruguay	Uruguay		Amérique du Sud										i
Vanuatu*	Vanuatu*	* Vanuatu – anciennement Nouvelles-Hébrides.	Océanie (Pacifique)										
Vénézuëla	Vénézuëla		Amérique du Sud									i	i
Viêt-nam	Viêt-nam		Asie (sauf le Moyen-Orient)	i									
Yémen*	Yémen*	* République du Yémen – comprend le Yémen démocratique, et les Îles de Kamaran, Perim et Socotra.	Moyen-Orient										
Yougoslavie*	Yougoslavie*	* Yougoslavie – comprend la Serbie et le Montenegro. Les autres frontières commerciales de l'ex Yougoslavie sont déclarées séparément depuis 1994.	Europe orientale										
Yougoslavie, Ex-*	Yougoslavie, Ex-*	* Yougoslavie – comprend la Serbie et le Montenegro. Les autres frontières commerciales de l'ex Yougoslavie sont déclarées séparément depuis 1994.	Europe orientale										

Trade_Partner	Country_Name	Country_Note	Region	APEC	NICs	Cmnwith	EU	Frcphn	G8	NAFTA	OECD	OPEC	WTO
Zaïre*	Zaïre*	* Le Zaïre s'appelle maintenant République démocratique du Congo; distinct de la République de Congo (Brazaville).	Afrique (sauf le Moyen-Orient)										
Zambie	Zambie		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i
Zimbabwe	Zimbabwe		Afrique (sauf le Moyen-Orient)										i

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

Documents de recherche

Index cumulatif

La **Division de la Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation** de Statistique Canada élabore des enquêtes, fournit des statistiques et effectue des recherches et des analyses sur les questions d'actualité dans ses trois domaines de responsabilité.

Le **Programme de la statistique culturelle** élabore et diffuse des données actuelles et détaillées sur le secteur culturel au Canada. Ce programme gère une douzaine d'enquêtes/recensements périodiques et de banques de données afin de produire des données qui appuient la prise de décisions stratégiques et la gestion des programmes. Les questions d'actualité incluent les incidences économiques de la culture, la consommation de biens et de services culturels, les dépenses culturelles de l'État, des particuliers et des entreprises, le marché du travail du secteur de la culture, ainsi que le commerce international des biens et des services culturels. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *La culture en perspective* (<http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=87-004-X>).

Le **Programme de la statistique du tourisme** fournit des renseignements sur la demande portant sur le tourisme intérieur et international. Le programme couvre l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC) et l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI). Ensemble, ces deux enquêtes donnent des renseignements sur le nombre et les caractéristiques des voyages et des voyageurs en provenance et à destination du Canada et à l'intérieur du pays. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *Info-voyages* (87-003-XIF, 5 \$, <http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=87-003-X>).

Le **Centre de la statistique de l'éducation** vise à concevoir et à réaliser un programme complet de collecte et d'analyse de données statistiques pancanadiennes sur l'éducation comme aide aux décisions de politiques et à la gestion des programmes et aussi comme moyen de garantir qu'une information précise et utile sera mise à la disposition du public et des autres intervenants en éducation au Canada. Le Centre mène 15 enquêtes auprès des établissements d'enseignement et plus de 10 enquêtes-ménages sur l'éducation. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *Questions d'éducation* (81-004IF, gratuit, <http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=81-004-X>) et dans la série *Direction des études analytiques – Documents de recherche* (11F0019MIF, gratuit, <http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=11F0019M>).

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

Documents de recherche

81-595-MIF2002001	Comprendre l'écart rural-urbain dans le rendement en lecture
81-595-MIF2003002	Services canadiens d'éducation et de formation à l'étranger: le rôle des contrats financés par les institutions financières internationales
81-595-MIF2003003	Trouver sa voie : profil des jeunes diplômés canadiens
81-595-MIF2003004	Étudier, travailler et décrocher : Relation entre le travail pendant les études secondaires et le décrochage scolaire
81-595-MIF2003005	Établir le lien entre les évaluations provinciales des élèves et les évaluations nationales et internationales
81-595-MIF2003006	Qui poursuit des études postsecondaires et à quel moment : Parcours choisis par les jeunes de 20 ans
81-595-MIF2003007	Accès, persévérance et financement : Premiers résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires (EPÉP)
81-595-MIF2003008	L'incidence de l'éducation et de la formation des adultes sur la situation sur le marché du travail au Canada
81-595-MIF2003009	Enjeux liés au contenu de l'Enquête canadienne sur l'éducation et sur la formation des adultes
81-595-MIF2003010	Planification et préparation : premiers résultats de l'Enquête sur les approches en matière de planification des études (EAPE) de 2002
81-595-MIF2003011	Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail
81-595-MIF2004012	Variation des niveaux de littératie entre les provinces canadiennes : Constatations tirées du PISA de l'OCDE
81-595-MIF2004013	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2001-2002 : Rapport final
81-595-MIF2004014	À l'école secondaire ou non : Premiers résultats du deuxième cycle de l'Enquête auprès des jeunes en transition, 2002
81-595-MIF2004015	Travail et formation : Premiers résultats de l'EEFA de 2003
81-595-MIF2004016	Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

81-595-MIF2004017	Connectivité et intégration des TIC dans les écoles élémentaires et secondaires au Canada : Premiers résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles, 2003-2004
81-595-MIF2004018	Aperçu des cheminements liés aux études et au marché du travail des jeunes Canadiens de 20 à 22 ans
81-595-MIF2004019	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2003-2004
81-595-MIF2004020	Estimations du commerce de biens de la culture : Méthodologie et notes techniques